

# **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de  
diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 17 mai 2019  
Vingt-et-unième résolution

BDO FRANCE  
LEGER & ASSOCIES

MAZARS

**BDO FRANCE – LEGER & ASSOCIES**

**43-47, AVENUE DE LA GRANDE ARMEE – 75116 PARIS**

**TEL : +33 (0) 1 58 36 04 30 – FAX : +33 (0) 1 42 94 26 92**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

**CAPITAL DE 60 000 EUROS – R.C.S. PARIS B 480 307 131**

**MAZARS**

**SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE**

**TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01**

**SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – R.C.S. NANTERRE B 784 824 153**

## **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS**

Siège Social : 50, Route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt

Société Anonyme au capital de 16 039 755 €

722 032 778 R.C.S. Nanterre

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 17 mai 2019

Vingt-et-unième résolution

**BDO FRANCE  
LEGER & ASSOCIES**

**MAZARS**

**LES NOUVEAUX  
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'émission  
d'actions ou de diverses  
valeurs mobilières avec  
suppression du droit  
préférentiel de  
souscription et réservée  
aux adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise*

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés, adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la société ou du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra excéder 481 192 euros.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

**LES NOUVEAUX  
CONSTRUCTEURS**

*Rapport sur l'émission  
d'actions ou de diverses  
valeurs mobilières avec  
suppression du droit  
préférentiel de  
souscription et réservée  
aux adhérents d'un plan  
d'épargne d'entreprise*

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Directoire.

*Fait à Paris et à Paris – La défense, le 5 avril 2019*

Les commissaires aux comptes,

**BDO FRANCE  
LEGER & ASSOCIES**

ANNE-CATHERINE FARLAY

---

**MAZARS**

ODILE COULAUD

---